

3° *Au Cercle St-Valier No 20*, qui a augmenté son effectif de 33 membres pendant ce dernier concours, un *assortiment d'insignes d'officiers*.

4° *Au Cercle Bourget No 79*, qui a augmenté son effectif de 28 membres pendant le dit concours, un *assortiment d'insignes d'officiers*.

5° *Au Cercle Mascouche No 30*, qui a augmenté son effectif de 21 membres pendant le même concours, un *assortiment d'insignes d'officiers*.

AUX MEMBRES

1° *A M. F. Alarie*, membre du Cercle Mont-Royal No 2, qui a présenté 30 candidats admis membres pendant le concours terminé au premier d'août, *une montre en or*.

2° *A M. S. L'Archevêque*, membre du Cercle St-Pierre No 8, qui a présenté 18 candidats admis membres pendant le même concours, *une montre en argent*.

3° *A M. F. Jeannotte, M.D.*, membre du Cercle St-Pierre No 8, qui a présenté 9 candidats admis membres pendant ce concours, *une coupe en argent*.

4° Le Secrétaire Général est autorisé à transmettre un insigne de sociétaire à tout membre qui a présenté deux candidats admis membres participant pendant le concours qui s'est terminé le premier septembre.

DIMINUTION DES DROITS D'ENTRÉE

Du 1er Octobre au 31 Décembre 1895

ARRÊTÉ DU 2 OCTOBRE 1895

Le Bureau Exécutif: Considérant que le travail d'organisation a suivi une marche toujours progressive depuis la fondation de la Société, et qu'il convient d'accroître encore davantage le développement des cercles ;

Considérant qu'il est opportun de fournir aux officiers, aux fondateurs et aux nouveaux adhérents de nos cercles une occasion exceptionnellement propice pour travailler à l'avancement de leur cercle ;

Considérant que la réduction des droits d'entrée est un stimulant efficace pour activer le recrutement, et que le Bureau Exécutif croit de son devoir d'y participer en diminuant les honoraires auxquels il a droit à l'admission de nouveaux membres ;

Considérant que, dans le même but, le Médecin en chef a généreusement consenti à faire remise de l'honoraire de révision d'exa-

men médical pour tout candidat à qui il sera accordé un certificat de \$500 dans le cours des mois d'octobre, novembre et décembre 1895.

ARRÊTE.

Art. 1. Les cercles sont invités à réduire les taux du droit d'entrée des candidats qui seront admis membres, depuis le premier octobre courant, jusqu'au 31 décembre inclusivement, à condition toutefois que les dépôt et droits d'entrée exigibles de ces membres ne soient pas inférieurs aux chiffres ci-après :

Pour un certificat de \$ 500	\$1.50
“ “ 1000	2.50
“ “ 2000	3.50
“ “ 3000	4.50

Art. 2. Nonobstant les dispositions de l'Article I ci-dessus les cercles pourront, en outre, faire bénéficier les nouveaux membres des réductions qu'il plaira aux médecins-examineurs de faire sur leur honoraire d'examen médical.

Art. 3. La partie du droit d'entrée dont les cercles font remise au Conseil Général sous le titre d'“ honoraire d'enrégistrement ” sera réduite dans les propositions suivantes pour tout candidat admis membre depuis le premier octobre au 31 décembre inclusivement, savoir :

Pour un certificat de \$ 500	\$0.00 au lieu de \$1.50
“ “ 1000	1.00 “ 2.00
“ “ 2000	2.00 “ 3.50
“ “ 3000	3.00 “ 4.50

En foi de quoi j'ai signé,

L. J. D. PAPINEAU,

Sec.-Gén.

NOMINATIONS

SUBSTITUTS

Le Président Général a nommé comme ses substituts les confrères dont les noms suivent :

Le Rév. M. J. A. Lippé, prêtre, auprès du Cercle St-Médard No 16 ; M. G. P. Nadeau, auprès du Cercle Princeville No 32 ; M. H. Gernon, M.D., auprès du Cercle St-Benoit No 87 ; M. M. Léonard, auprès du Cercle St-Jean l'Évangéliste No 88 ; M. E. Chicoine, M.D., auprès du Cercle Notre-Dame de Bonsecours No 89.